

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 3 MARS 2015 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Sont absents : Messieurs les conseillers :
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2015

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de février 2015

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2015

5.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2015

5.3 Autorisation de paiement - Décompte progressif #5 / Réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport / *Terrassement Portugais inc.*

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 490, 78, avenue de la Rivière

6.3 Adoption du Règlement numéro 10920-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier le découpage des zones 32-H, 33-H, 53-H, 63-REC, 73-H, 81-BA, 82-BA et 85-H du plan de zonage, et de modifier certaines normes des grilles de spécifications des zones 32-H, 33-H, 63-REC et 81-BA

6.4 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes régissant les enseignes commerciales

6.5 Avis de motion / Règlement assurant le contrôle de l'utilisation des fertilisants sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, et abrogeant le Règlement numéro 2007-04-9375

6.6 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les grilles des spécifications des zones 59-H et 61-H dans le but d'ajouter, aux conditions d'émission de permis et dispositions particulières, la possibilité de raccordement à l'aqueduc

6.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10940-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes régissant les enseignes commerciales

- 6.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10960-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les grilles des spécifications des zones 59-H et 61-H dans le but d'ajouter, aux conditions d'émission de permis et dispositions particulières, la possibilité de raccordement à l'aqueduc
- 6.9 Adoption du Programme de santé spécifique à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac
- 6.10 Engagement d'une technicienne en loisirs / Poste permanent saisonnier
- 6.11 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées / CIMA+
- 6.12 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Plan de gestion des débordements d'eaux usées / CIMA+
- 6.13 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Remplacement d'un regard pluvial et de l'émissaire pluvial (6127, route de Fossambault) / CIMA+
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

38-03-2015

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout du point suivant :

6.14 *Acceptation provisoire des travaux / Projet domiciliaire Boisé de l'Érablière*

39-03-2015

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2015**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2015 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de février 2015

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de février 2015 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2015

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 28 février 2015 et les invite à le consulter.

40-03-2015

5.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2015

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 28 février 2015 totalisant 369 217,08 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la liste des comptes à payer au 28 février 2015 totalisant une somme de 369 217,08 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

41-03-2015

5.3 Autorisation de paiement - Décompte progressif #5 / Réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport / *Terrassement Portugais inc.*

ATTENDU la correspondance du 18 février 2015 de la firme d'ingénieurs-conseils Roche ltée recommandant le paiement du décompte progressif #5 relatif au projet de réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 56 110,44 \$, plus taxes applicables, à la firme *Terrassement Portugais inc.*

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10820-2014 et le surplus non affecté, s'il y a lieu.

42-03-2015

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

M. le maire déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations portant sur ce point.

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 février 2015;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

43-03-2015

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 490, 78, avenue de la Rivière

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 78, avenue de la Rivière, et désigné sous le lot numéro 4 744 490, laquelle vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal pour atteindre une superficie de 88 mètres carrés, alors que la norme réglementaire autorise une superficie maximale de 69,7 mètres carrés, pour une superficie de l'emplacement de moins de 278,6 mètres carrés, le coefficient d'occupation au sol demeurant toutefois inférieur à 40 %;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 17.3.3 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le CCU a refusé la demande de dérogation mineure considérant le refus du Domaine de la Rivières-aux-Pins;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 19 février 2015 et recommande au conseil municipal de la refuser;

ATTENDU QUE le CCU propose que la Ville et le Domaine de la Rivière-aux-Pins discutent ensemble afin d'éliminer cette zone grise entre la superficie maximale du bâtiment et le coefficient d'occupation au sol;

ATTENDU QUE la Ville et le Domaine de la Rivière-aux-Pins ont discuté du sujet et en sont venus à un accord de principe, lequel est signifié par un écrit du Domaine de la Rivière-aux-Pins;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 744 490, conditionnellement à ce que :

- la remise soit démolie;
- aucun bâtiment complémentaire permanent tel que garage, remise, abri d'auto, abri à bois ou autre ne pourra être construit sur le même emplacement;
- la superficie des galeries, balcons et patios ne dépasse pas le coefficient d'occupation au sol de 40 %;
- les conditions internes du Domaine la Rivière-aux-Pins soient respectées.

44-03-2015

6.3 Adoption du Règlement numéro 10920-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier le découpage des zones 32-H, 33-H, 53-H, 63-REC, 73-H, 81-BA, 82-BA et 85-H du plan de zonage, et de modifier certaines normes des grilles de spécifications des zones 32-H, 33-H, 63-REC et 81-BA

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteurs spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 10920-2015 relatif au zonage afin de modifier le découpage des zones 32-H, 33-H, 53-H, 63-REC, 73-H, 81-BA, 82-BA, 85-H au plan de zonage, et modifier certaines normes des grilles de spécifications des zones 32-H, 33-H 63-REC et 81-BA;

ATTENDU QUE les modifications sont faites en concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 03-2013 de la MRC de la Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 13 janvier 2015;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 13 janvier 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 29 janvier 2015;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 3 février 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10920-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier le découpage des zones 32-H, 33-H, 53-H, 63-REC, 73-H, 81-BA, 82-BA et 85-H du plan de zonage, et de modifier certaines normes des grilles de spécifications des zones 32-H, 33-H, 63-REC et 81-BA, , lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.4 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes régissant les enseignes commerciales

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes régissant les enseignes commerciales.

6.5 Avis de motion / Règlement assurant le contrôle de l'utilisation des fertilisants sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, et abrogeant le Règlement numéro 2007-04-9375

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, à une séance ultérieure, un Règlement assurant le contrôle de l'utilisation des fertilisants sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, et abrogeant le Règlement numéro 2007-04-9375.

6.6 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les grilles des spécifications des zones 59-H et 61-H dans le but d'ajouter, aux conditions d'émission de permis et dispositions particulières, la possibilité de raccordement à l'aqueduc

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les grilles des spécifications des zones 59-H et 61-H dans le but d'ajouter, aux conditions d'émission de permis et dispositions particulières, la possibilité de raccordement à l'aqueduc.

45-03-2015

6.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10940-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes régissant les enseignes commerciales

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera à l'avenir;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour les enseignes commerciales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de cette séance du 3 mars 2015;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10940-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes régissant les enseignes commerciales, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

46-03-2015

6.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10960-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les grilles des spécifications des zones 59-H et 61-H dans le but d'ajouter, aux conditions d'émission de permis et dispositions particulières, la possibilité de raccordement à l'aqueduc

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 116, de modifier dans tout ou partie de son territoire, des conditions à respecter pour les terrains avec service d'aqueduc et d'égout et sans service;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de permettre le branchement, à l'aqueduc seulement, pour les zones 59-H et 61-H;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de cette séance du 3 mars 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10960-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les grilles des spécifications des zones 59-H et 61-H dans le but d'ajouter, aux conditions d'émission de permis et dispositions particulières, la possibilité de raccordement à l'aqueduc, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

47-03-2015

6.9 Adoption du Programme de santé spécifique à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac veut mettre en application un plan d'action visant à éliminer ou à contrôler les dangers d'accident et de maladie causés par le travail;

ATTENDU QUE le Programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE) a pour objectif de prévenir toute maladie ou détérioration de la santé des travailleurs causée par les risques présents dans le milieu de travail;

ATTENDU QUE le Programme de santé spécifique à l'établissement a été approuvé par le Comité santé et sécurité de la Ville le 3 décembre 2014;

ATTENDU les mesures préventives déterminées par le médecin responsable de l'établissement de la Ville et l'équipe de Santé au travail du Centre de santé et services sociaux de la Vieille-Capitale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte le Programme de santé spécifique à notre établissement (PSSE), tel que présenté par madame Marie-Josée Leclerc, médecin en santé au travail, le 12 novembre 2014.

48-03-2015

6.10 Engagement d'une technicienne en loisirs / Poste permanent saisonnier

ATTENDU les besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'engagement saisonnier d'une technicienne en loisirs dans le but de seconder la responsable des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'embauche de madame Isabelle Houde au poste saisonnier de technicienne en loisirs à compter du 6 avril 2015 et ce, pour une période annuelle de 30 semaines. Le salaire est fixé à l'échelon 7 de la catégorie « Technicienne comptable, secrétaire de direction et technicienne en loisirs ».

49-03-2015

6.11 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées / CIMA+

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) exige des municipalités à produire un plan d'intervention afin de planifier et prioriser les interventions en matière de renouvellement de conduites;

ATTENDU QUE toute demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout doit obligatoirement être appuyée par une mise en priorité des travaux à effectuer à partir d'un plan d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville possède déjà un plan d'intervention approuvé par le MAMOT;

ATTENDU QU'en novembre 2013, le MAMOT a revu ses exigences quant à l'élaboration du plan d'intervention et qu'il prend maintenant en compte les conduites d'égout pluvial et les chaussées;

ATTENDU QU'un plan d'intervention respectant les plus récentes exigences du MAMOT sera requis à compter du 1^{er} janvier 2016 afin que les villes puissent réclamer une aide financière pour le renouvellement d'infrastructures;

ATTENDU QUE les frais encourus pour l'élaboration d'un plan d'intervention constituent une dépense admissible au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de la firme CIMA+ en date du 10 février 2015 pour la réalisation de ce mandat au montant de 19 500 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE mandater la firme CIMA+ pour réaliser la mise à jour du plan d'intervention de la Ville afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences du MAMOT et ce, pour un montant forfaitaire de 19 500 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense, financée à même le budget d'opération 2015, soit incluse dans la demande d'aide financière du Programme de la TECQ 2014-2018 à venir.

50-03-2015

6.12 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Plan de gestion des débordements d'eaux usées / CIMA+

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'eaux usées n'est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sans avoir prévu des mesures compensatoires;

ATTENDU QUE trois alternatives sont offertes par le MDDELCC pour faire reconnaître des mesures compensatoires;

ATTENDU QUE pour obtenir l'autorisation de projets d'extension de réseau, sans exiger la mise en œuvre de mesures compensatoires immédiates, la Ville doit déposer au MDDELCC un plan de gestion des débordements;

ATTENDU QUE le plan de gestion des débordements peut permettre à la Ville d'appuyer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de la firme CIMA+ en date du 10 février 2015 pour la réalisation de ce mandat au montant de 14 800 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE mandater la firme CIMA+ pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements d'eaux usées conforme aux exigences du MDDELCC et ce, pour un montant forfaitaire de 14 800 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération et le surplus non affecté, s'il y a lieu.

51-03-2015

6.13 Mandat d'honoraires professionnels en ingénierie / Remplacement d'un regard pluvial et de l'émissaire pluvial (6127, route de Fossambault) / CIMA+

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer un regard d'égout pluvial ainsi que la conduite de l'émissaire pluvial se jetant au lac Saint-Joseph situé près du 6127, route de Fossambault;

ATTENDU QUE le remplacement d'une portion de la conduite pluviale de ± 15 m située en amont du regard à remplacer doit également être réalisé;

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de la firme CIMA+ en date du 20 janvier 2015 pour la réalisation de ce mandat au montant de 12 800 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme CIMA+ pour le remplacement d'un regard pluvial et de l'émissaire pluvial situés près du 6127, route de Fossambault, ainsi que d'une portion de la conduite pluviale de ± 15 m, pour un montant forfaitaire de 12 800 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2015.

52-03-2015

6.14 Acceptation provisoire des travaux / Projet domiciliaire *Boisé de l'Érablière*

ATTENDU QUE le projet domiciliaire *Boisé de l'Érablière* du promoteur Gestion Normand Boivin inc. est maintenant rendu au stade de l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni les documents demandés en échange de l'acceptation provisoire;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs mandatée par la Ville, soit Consultants Enviroconseil, a accepté les travaux effectués à ce jour;

ATTENDU les recommandations au niveau technique de M. Daniel Côté, contremaître aux travaux publics, à l'effet d'autoriser l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU la liste non exhaustive des ouvrages supplémentaires nécessitant des corrections, et préparée par M. Daniel Côté, à être ajoutée à la liste fournie par le promoteur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Fossambault-sur-le-lac procède à la réception provisoire des travaux effectués dans le cadre du projet domiciliaire *Boisé de l'Érablière*;

Que le directeur général, M. Jacques Arsenault, soit autorisé à signer tout document à cet effet.

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

Monsieur le maire indique que la prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 10 mars prochain.

7.2 Journée de la femme

Monsieur le maire mentionne que la Journée de la femme sera soulignée cette année le dimanche 8 mars prochain.

7.3 Changement d'heure

Monsieur le maire rappelle que le changement d'heure au Québec se fera dans la nuit du 7 au 8 mars. C'est donc à 2 h du matin, le 8 mars, qu'il nous faut avancer l'heure pour le retour à l'heure avancée de l'est.

7.4 Assemblée publique de consultation

Monsieur le maire invite les citoyens à une assemblée publique de consultation le jeudi 19 mars prochain à 18 h à la salle communautaire Le Bivouac relativement à deux projets de règlements modifiant le règlement de zonage. Le premier projet traite des normes régissant les enseignes commerciales et le deuxième modifiera les grilles des spécifications des zones 59-H et 61-H dans le but d'ajouter la possibilité de raccordement à l'aqueduc.

7.5 Fête de Pâques

Monsieur le maire informe les citoyens que les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés vendredi saint, le 3 avril, et le lundi 6 avril prochain pour le congé de Pâques.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La période de renouvellement du bail du Quai de la 4^e Avenue

Fin de la seconde période de questions à 20 h 35.

53-03-2015

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 35

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier